

NORMES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES en matière de justice juvénile DROIT NON CONTRAIGNANT		DROITS DE L'ENFANT																	
		DROIT À LA REPRÉSENTATION			DROIT À L'INFORMATION		DROIT D'ÊTRE ENTENDU			DROIT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE		INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT				COOPÉRATION MULTIDISCIPLINAIRE ET FORMATION DES PROFESSIONNELS			
		Droit d'accès/assistance d'un avocat	Droit à la confidentialité	Accès à l'aide juridique gratuite	Droit à l'information et au conseil	Informations fournies de manière adaptée à l'enfant	Droit d'être entendu/de participer	Garanties procédurales : interrogatoires et environnement adaptés à l'enfant	Droit à l'interprétation et à la traduction	Droit à la protection de la vie privée et des données personnelles	Procédure menée à huis clos	Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant	Évaluation personnalisée des besoins	Absence de délai injustifié	Privation de liberté comme mesure de dernier ressort et mesures alternatives	Exigence d'adopter une approche multidisciplinaire	Formation professionnelle et renforcement des capacités		
NORMES INTERNATIONALES	Les Règles de Beijing	Règles 71, 151		Règle 151	Règle 7		Règle 14.2	Règle 14.2		Règle 8		Règles 14.2, 15.2, 17.1 (d), 24.1	Règle 16.1 (rapports d'enquête sociale)	Règle 20	Règles 11, 131, 181, 19	Règle 25	Règles 121, 22		
	Les Principes directeurs de Riyad				IV PROCESSUS DE SOCIALIZATION – B. EDUCATION – Principe directeur 23											VII RECHERCHE, ÉLABORATION DE POLITIQUES ET COORDINATION-Principes directeurs 60-63	VI. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS -Principes directeurs 58		
	Les principes de base de l'ONU sur le rôle des avocats (PRB)	Accès aux avocats et aux autres prestations juridiques (1-4) garanties particulières en matière de justice pénale (6,7)	Garanties particulières en matière de justice pénale (8) garanties liées à l'exercice du métier d'avocat (16b, 22)	Garanties particulières en matière de justice pénale (6)	Garanties particulières en matière de justice pénale (5)													Apitudes et formation (9-11) Associations professionnelles d'avocats (24)	
	Les Règles de La Havane	Règle 18 (a)	Règles 18 (a), 60	Règle 18 (a)				Règles 31-32						Règle 27			Règles 81, 84	Règle 85	
	Directives de l'ONU relatives aux enfants dans le système de la justice pénale (DEJJ)	Directive 16		Directive 16					Directive 16							Directives 15,18		Directive 24	
	Observations générales N°10 et 12 du Comité des droits de l'enfant	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (49-50, 52, 58, 82) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu 36, 37, 59	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (50)		Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (12, 47-48, 59) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (41, 45, 60, 80, 134 a, b, h, i)	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (43-46) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu: 15, 16, 18, 19-31, 32-33 ("droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire et administrative affectant l'enfant), 57-58 (droit de l'enfant d'être entendu dans une procédure pénale)	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (46) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (34, 42, 60, 134e)	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (47, 62)	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (64,67)	Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (43, 61) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (70-74)								Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (24-27, 68-69, 79-80) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (59, 97)	Observation générale n° 10 sur les droits des enfants dans la justice des mineurs (40, 49, 58, 62, 63, 92, 97) Observation générale n° 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu (134 g)
Les principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale	Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (53 a, b, c)	Principe 12. Indépendance et protection des prestataires d'assistance juridique Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (53 d)	Principe 1 : droit à l'assistance juridique Principe 2 : responsabilités de l'État Principe 3: assistance juridique aux personnes soupçonnées ou accusées d'une infraction pénale Principe 6.: Non-discrimination Principe 7. Prestation rapide et efficace d'assistance juridique Principe 10. Égal accès à l'assistance juridique Principe 11: assistance juridique dans l'intérêt supérieur de l'enfant Ligne directrice 1. Prestation d'assistance juridique (41, c) Ligne directrice 3. Autres droits des personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale. Ligne directrice 4. Assistance juridique avant le procès Ligne directrice 5. Assistance juridique pendant le procès Ligne directrice 6. Assistance juridique après le procès	Principe 8: Droit d'être informé Ligne directrice 2. Droit d'être informé de l'assistance juridique Ligne directrice 10. Mesures spéciales pour les enfants (53 e)	Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (53 e)		Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (53 h)	Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (54)	Principe 11. Assistance juridique dans l'intérêt supérieur de l'enfant Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (53 b, c)					Ligne directrice 10. Mesures spéciales en faveur des enfants (53 f, g)	Principe 11. Assistance juridique dans l'intérêt supérieur de l'enfant (35)	Principe 13. Compétence et responsabilité des prestataires d'assistance pour se maintenir sur le juridique			
NORMES RÉGIONALES	Lignes directrices du Comité des Ministres de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants	C. Enfants et police (28, 30) D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire - 2. Conseil et représentation juridiques (37, 40-43) E. Une justice adaptée aux enfants après la procédure judiciaire (81) EXPOSÉ DES MOTIFS - 2. Conseil et représentation juridiques (101-105)	D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire - 2. Conseil et représentation juridiques (102) EXPOSÉ DES MOTIFS - 2. Conseil et représentation juridiques (102)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 1. Information et conseils (1, 3-5) C. Enfants et police (28) D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire - 2. Conseil et représentation juridique (41) E. Une justice adaptée aux enfants après la procédure judiciaire (81) EXPOSÉ DES MOTIFS - A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 1. Information et conseil (50-56)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 1. Information et conseil (2) C. Enfants et police (28) D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire - 3. Droit d'être entendu et d'exprimer son point de vue (44) E. Une justice adaptée aux enfants après la procédure judiciaires (75)	A. Participation (1-2) D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire - 3. Droit d'être entendu et d'exprimer son point de vue (44-49) EXPOSÉ DES MOTIFS - A. Participation (32-35) EXPOSÉ DES MOTIFS - 3. Droit d'être entendu et d'exprimer son point de vue (106-117)	D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire -- 6. Preuve / déclarations des enfants (64, 66-68, 70, 71) EXPOSÉ DES MOTIFS - 5. Organisation des procédures, environnement et langage adaptés à l'enfant e (121-125) EXPOSÉ DES MOTIFS - 6. Preuve / déclarations des enfants (127-133)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 1. Information et conseils (1 k)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 1. Protection de la vie privée et de la vie familiale (6-10) E. Une justice adaptée aux enfants après la procédure judiciaire (83) EXPOSÉ DES MOTIFS - A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 2. Protection de la vie privée et de la vie familiale (57-62)	EXPOSÉ DES MOTIFS - A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants 2. Protection de la vie privée et de la vie familiale (58)	B. Intérêt supérieur de l'enfant (1-4) A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants - 6. Privation de liberté (20-21) EXPOSÉ DES MOTIFS - B. Intérêt supérieur de l'enfant (36-38) EXPOSÉ DES MOTIFS - 2. Conseil et représentation juridiques (104)	D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire en - 4. Eviter les retards injustifiés (50-53) EXPOSÉ DES MOTIFS - 4. Eviter les retards injustifiés (118-120)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants - 6. Privation de liberté (19) B. Une justice adaptée aux enfants avant la procédure judiciaire (24-26) EXPOSÉ DES MOTIFS - 6. Privation de liberté (74)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants - 5. Approche multidisciplinaire (16-18) EXPOSÉ DES MOTIFS - 5. Approche multidisciplinaire (70-72)	A. Éléments généraux d'une justice adaptée aux enfants - 4. Formation des professionnels (14-15) D. Une justice adaptée aux enfants pendant la procédure judiciaire - 2. Conseil et représentation juridiques (39) EXPOSÉ DES MOTIFS - 2. Conseil et représentation juridiques (104) EXPOSÉ DES MOTIFS - 4. Formation des professionnels (67-69)	2. Mineurs placés en garde à vue (point 98: accès à un avocat dès le début de la privation de liberté et durant l'interrogatoire de police) 3. Centre de détention pour mineurs (point 131:10 Conseils juridiques sur les procédures de plainte)	2. Mineurs placés en garde à vue (point 98: le feuillet d'information doit être adapté à l'enfant)	2. Mineurs placés en garde à vue (point 98: les mineurs placés en garde à vue doivent être séparés des adultes, dans un environnement adapté aux mineurs)	2. Mineurs placés en garde à vue (point 99: les mineurs placés en garde à vue doivent bénéficier d'une formation initiale spécialisée et d'une formation permanente de) 3. Centres de détention pour mineurs (points 101 et 120: le personnel doit être formé pour s'occuper de jeunes)
	Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures. euromed-justice.eu	Rule 120.1	Rule 120.2	Rule 120.3			Rule 13			Rule 16			Rule 5, 14		Rules 10, 12	Rule 15	Rule 18		
	Recommandation de la Commission européenne relative à des garanties procédurales en faveur des personnes vulnérables soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales (C(2013) 8178/2)	SECTION 3 - DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES : Droit à l'information (9, 10), Droit d'accès à un avocat (11)			SECTION 3 - DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES : Droit à l'information (8-9)			SECTION 3 - DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES : Respect de la vie privée (15)										SECTION 3 - DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES : Formation (17)	
European Commission recommendation on the right to legal aid for suspects or accused persons in criminal proceedings (C(2013) 8179/2)	SECTION 3- EFFECTIVITÉ ET QUALITÉ DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (17-20,25)		SECTION 2 - ACCÈS À L'AIDE JURIDICTIONNELLE (3, 4 + 6 juridictionnelle) SECTION 3- EFFECTIVITÉ ET QUALITÉ DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (26)	SECTION 2 ACCÈS À L'AIDE JURIDICTIONNELLE (5)													SECTION 3- EFFECTIVITÉ ET QUALITÉ DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE : formation (21-23)		

